

CONVENTION DE PARTENARIAT

Label « Team 13 »



ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°67917 en date du 29 septembre 2023.

Et,

Nom de la structure (raison sociale)	:	
Représentée par (la personne habilitée à signer la présente convention)	:	NOM
	:	Prénom
	:	Fonction
Adresse administrative	:	
	:	Code postal Commune

Contenu

Article 1	Objet	3
Article 2	Publics	3
Article 3	Les partenaires conventionnés pour obtenir le label « team 13 »	3
Article 4	Contrôle des activités.....	3
Article 5	Engagements du département des Bouches-du-Rhône	3
Article 6	Communication	4
Article 7	Droit à l'image.....	4
Article 8	Traitement des données à caractère personnel.....	4
Article 9	Durée de la convention	4
Article 10	Résiliation.....	4
Article 11	Juridiction compétente.....	5

Préambule :

La Team 13 est un dispositif qui permet à des jeunes ou adultes de s'engager auprès des associations du territoire sur des missions citoyennes, solidaires et environnementales.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite ouvrir la Team 13 à des groupes constitués. Pour ce faire, le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place le label « Team 13 ». Cette labellisation permet à plusieurs publics d'intégrer la Team 13 en tant que « Team locale », c'est-à-dire un groupe constitué par un acteur local.

Ainsi, les communes peuvent prétendre au label « Team 13 » si elles remplissent les conditions nécessaires.

Article 1 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département des Bouches-du-Rhône et les partenaires de cette opération. Le partenaire est la commune qui obtient le label « Team 13 ».

Article 2 **PUBLICS**

Ce dispositif s'adresse aux communes du département.

Les modalités d'attribution du label sont accessibles sur le site internet dédié à cette opération (<https://www.departement13.fr/nos-actions/jeunesse/les-dispositifs/jeunes-de-la-team-13/>).

Article 3 **LES PARTENAIRES CONVENTIONNES POUR OBTENIR LE LABEL « TEAM 13 »**

Pour la durée de la présente convention, le partenaire s'engage à :

- Proposer l'inscription au dispositif « Team 13 » à toute personne en lien avec le partenaire labellisé ;
- Proposer à tout nouveau membre de s'inscrire au dispositif « Team 13 » ;
- Faire connaître le dispositif « Team 13 » par tous les moyens de communication appropriés et/ou fournis par le Département ;
- Mettre à disposition du public les documents d'information destinés à promouvoir le dispositif « Team 13 » ;
- Apposer les moyens d'information signalant au public son appartenance au label « Team 13 » sur tout lieu aisément accessible au public ;
- Utiliser la vêtue « Team 13 » sur chaque mobilisation lors des actions proposées dans le cadre du dispositif ;
- Utiliser le label « Team 13 » conformément aux modalités du dispositif et exclusivement dans ce cadre, à savoir lors des appels relayés à la « Team 13 », des actions de mobilisations sur les événements ouverts à la « Team 13 », des actions de promotion du Département ;
- Ce que toute action visant à promouvoir le label « Team 13 », hors cadre du dispositif et à l'initiative du partenaire, fasse l'objet d'une validation du Département.

Article 4 **CONTROLE DES ACTIVITES**

Il sera demandé le libre accès pour les agents du Département des Bouches-du-Rhône à leurs événements sur lesquels la « Team 13 » intervient afin que ces derniers puissent contrôler le bon déroulement du partenariat.

Article 5 **ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- Communiquer aux partenaires labellisés l'ensemble des mobilisations « Team 13 » ;

- Informer sur l'actualité du dispositif « Team 13 » ;
- Inviter les membres des partenaires labellisés « Team 13 » ainsi que les structures avec lesquelles elles sont en lien, aux grands événements ouverts aux publics Jeunes portés par le Département des Bouches-du-Rhône et/ou par ses partenaires ;
- Inviter les membres des partenaires labellisés « Team 13 » ainsi que les structures avec lesquelles elles sont en lien à visiter l'institution départementale ;
- Fournir la vêture « Team 13 » aux partenaires labellisés ;
- Faire figurer le nom et le logo des partenaires labellisés sur la page internet du dispositif « Team 13 » ;
- Organiser une fois par an un événement « Team 13 » ;
- Communiquer sur les événements des partenaires labellisés entrant dans le cadre de la « Team 13 ».

Article 6 **COMMUNICATION**

Chaque partenaire devra accepter et favoriser toute action de promotion des actions mises en œuvre dans le cadre du label « Team 13 » qui lui sera proposée par le Département des Bouches-du-Rhône, notamment l'installation du logo de ce dernier, les relations avec les médias ou le service communication du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 **DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des mobilisations et événements de la « Team 13 » les partenaires labellisés s'engagent à avoir obtenu le consentement de leurs membres ainsi que celui des structures avec lesquelles elles sont en lien, pour la prise de photographies et/ou vidéos, à titre gracieux, représentant ces personnes lors de manifestations, ainsi que pour la diffusion et la publication, pour une durée illimitée, de photographies et/ou vidéos sur les outils de communication du Département des Bouches-du-Rhône (notamment site internet, réseaux sociaux, supports papier, etc.) et sur les outils de communication des partenaires du Conseil départemental accueillant les actions.

Article 8 **TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le recueil des informations et données à caractère personnel, dans le cadre du label « Team 13 », fait l'objet d'un traitement informatique et manuel réalisé par le Département des Bouches-du-Rhône et destiné à la labellisation des partenaires et à l'animation de ce réseau.

Les partenaires labellisés s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel. En outre, ils s'engagent à recueillir le consentement pour l'utilisation de leurs données personnelles des membres de leur structure, et celui de leurs représentants légaux pour les membres mineurs.

Au sens du règlement européen sur la protection des données (RGPD), les partenaires sont responsables du traitement des données à caractère personnel de leurs membres.

Article 9 **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année jusqu'au 29 février de l'année 2028. En cas de modification des modalités du partenariat, un avenant sera conclu entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune.

Article 10 **RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis de 15 jours.

Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où l'opération label « Team 13 » viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes délibérants du Département des Bouches-du-Rhône.

La présente convention pourra également être résiliée aux mêmes conditions par le Département dans le cas où la situation administrative du partenaire ne correspond plus aux exigences mises à sa charge pour être affilié au dispositif.

Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, le Département des Bouches-du-Rhône pourra la résilier à tout moment sans préavis.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation label « Team 13 » à la date d'effet de résiliation.

Article 11 JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige intervenant entre le Département des Bouches-du-Rhône et le partenaire relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Le Partenaire

Martine VASSAL

**Signature du représentant
et cachet de la structure**